



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur le projet de renouvellement et d'extension d'une
carrière sur la commune de Chasseneuil (36)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE**

N°20190215-36-0176

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient, au IV de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont désormais transmises aux missions régionales d'autorité environnementale.

En Centre-Val de Loire, cette dernière s'est réunie le 15 février 2019. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière sur la commune de Chasseneuil (36 800), déposé par la société LHOIST FRANCE OUEST (38).

Étaient présents et ont délibéré : Étienne Lefebvre, Philippe de Guibert, Corinne Larrue, Philippe Maubert.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Le projet d'exploitation de carrière relève du régime des projets prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

En vertu du 5° de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, la présente demande d'autorisation, régulièrement déposée le 10 mars 2016, est instruite selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance, conformément à la demande du pétitionnaire.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

La société LHOIST FRANCE OUEST sollicite le renouvellement et l'extension de son autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert dite de « Neuville » sur la commune de Chasseneuil, aux lieux-dits « Le champ du carroir et Le champ de la garenne », pour une durée de 30 ans comprenant les phases d'extraction et de remise en état du site.

L'autorisation d'origine portant sur une superficie totale de 30ha 71a 52ca a été accordée par arrêté préfectoral du 25 septembre 1986, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 25 septembre 2016. Depuis cette échéance, il n'y a plus d'activité sur le site dans l'attente de l'obtention de l'autorisation.

La demande concerne une emprise totale de 31ha 71a 62ca, dont 1ha 00a 10 ca en extension, pour une superficie exploitable totale de 17ha 30a 95ca. A noter, par ailleurs, que les terrains en extension de la carrière ne seront pas exploités mais seront utilisés pour stocker les stériles et la terre végétale. Le gisement représente un volume à extraire de l'ordre de 2 580 000 m³.

La carrière est exploitée à l'aide de tirs de mines et d'une pelle hydraulique, puis remblayée pour partie afin de remettre en état la carrière en zone à vocation écologique.

Pour le remblaiement de la carrière, seuls les stériles générés par l'exploitation seront utilisés.

Le projet prévoit une production annuelle maximale de 300 000 t/an et une production moyenne de 230 000 t/an, ce qui est équivalent à l'autorisation précédente.

Une partie des matériaux extraits (matériaux en plaquette) de la carrière sont traités dans une installation de criblage d'une puissance de 106 kW implantée dans le périmètre du site. Le reste des matériaux est transporté en l'état sur le site de l'exploitant situé sur la commune de Saint-Gaultier distant d'environ 3 km pour y être concassés. Les matériaux produits sont ensuite transformés dans le four à chaux situé dans la même enceinte que l'installation de traitement des matériaux. A noter que la société LHOIST FRANCE OUEST exploite une autre carrière de matériaux calcaires sur le site de Saint-Gaultier et que l'installation de traitement est commune aux 2 sites d'extraction .

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- Les eaux souterraines ;
- La biodiversité.

IV. Qualité de l'étude d'impact

IV.1 Qualité de la description du projet

Le dossier apporte les éléments de description nécessaires pour appréhender le projet et apprécier sa compatibilité avec la réglementation en vigueur.

Le dossier décrit correctement le gisement qui sera exploité et les modalités de son exploitation.

Le site est implanté dans un environnement plutôt isolé caractérisé par une activité à dominante agricole. Une habitation isolée, la plus proche, est située à 85 m au nord-ouest de la carrière, au lieu dit « petit moulin ». Le hameau le plus proche, Neuville, se situe à 200 mètres à l'est des limites du site.

IV. 2 Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise correctement l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales malgré quelques imprécisions. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière précise en préambule à l'état initial.

– Les eaux souterraines

La caractérisation des contextes topographique, géologique, hydrogéologique et hydrologique permet d'apprécier globalement les enjeux en présence au droit du projet.

Du point de vue de l'hydrogéologie, le projet concerne la nappe d'eaux souterraines des « Calcaires et marnes du Jurassique supérieur de l'interfluve Indre – Creuse » dont la préservation constitue un enjeu du dossier. Le dossier précise que la nappe s'écoule vers le sud-ouest en direction de la Creuse.

L'étude hydrogéologique conclut que le niveau des PHEC¹ de la nappe, au droit du site, est compris entre les cotes de 101 m NGF au nord-est de la zone d'extraction, et de 97,2 m NGF au sud-est de la zone d'extraction.

Par ailleurs, le dossier identifie la présence dans cette nappe du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de Saint-Gaultier, situé à environ 300 mètres en latéral hydraulique de la carrière. La carrière se situe à l'extérieur du périmètre de protection éloigné.

Deux traçages hydrogéologiques par fluorescéine et sulforhodamine B ont mis en évidence un lien entre le nord-est de la carrière et le captage AEP de Saint-Gaultier, certainement via un réseau karstique secondaire. En effet le temps de transfert a été court (4 jours) mais les concentrations détectées étaient faibles (0,1 % du traceur détecté au bout d'un mois). Cela suggère un fonctionnement par intermittence du karst lié aux infiltrations des eaux météoriques. Les impacts quantitatifs et qualitatifs du projet sur le captage constituent un enjeu fort du dossier.

1 PHEC : Plus Hautes Eaux Connues

– La biodiversité

L'état initial du projet s'appuie sur des inventaires de la faune, de la flore et des milieux, réalisés sur un cycle annuel complet (2014), avec une pression d'inventaire plus importante aux périodes les plus favorables à l'observation de la biodiversité (printemps-été).

Les enjeux pour les habitats naturels de l'emprise (renouvellement et extension) sont considérés, de manière argumentée, comme faibles (cultures, friches, fourrés, carrière exploitée...) à modérés (pelouse calcicole, zone pierreuse pionnière, bois thermophile de chênes). Les enjeux de flore sont majoritairement localisés au sein de la chênaie thermophile, avec notamment deux espèces végétales protégées et menacées en région, l'Alysson des montagnes (en danger critique, un pied) et la Céphalanthère rouge (vulnérable, quatre pieds). Il est également noté la présence de plusieurs autres espèces végétales protégées mais sans forts enjeux de conservation, les espèces étant communes localement (Orchis pyramidal, Sérapias langue, Céphalanthère à longues feuilles).

Concernant la faune, les enjeux sont relativement diffus et pour partie liés à l'exploitation de la carrière existante (avec l'Hirondelle de rivage, le Petit gravelot, l'Alyte accoucheur, etc.).

La synthèse conclut à juste titre à des enjeux faibles à modérés selon les groupes et les types d'habitats.

IV. 3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

– Les eaux souterraines

En l'absence de traitement des matériaux sur site, le projet ne prévoit aucun prélèvement ou rejet d'eau.

Les impacts potentiels du projet sont globalement bien décrits :

- un hydrogéologue agréé a confirmé la faisabilité du projet sous réserve de mesures permettant de limiter d'éventuels impacts sur le captage AEP de Saint-Gaultier. Le suivi de la qualité et de la hauteur de la nappe sera renforcé via l'implantation de nouveaux piézomètres et le carreau maintenu à une cote de 104 m NGF de manière à laisser 3 m de matériaux en place entre le fond de fouille et le niveau des PHEC de la nappe. De plus, l'activité d'extraction sera arrêtée dès lors que la cote 99 m NGF sera dépassée dans le piézomètre amont ;
- les risques de contamination des eaux souterraines par une pollution accidentelle par les hydrocarbures sont bien identifiés et caractérisés dans l'étude.

L'étude conclut que ces impacts sont modérés et prévoit des mesures de prévention adaptées. En particulier, le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier seront réalisés, comme actuellement, sur une aire étanche entourée par un caniveau, permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

Cette aire est reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales potentiellement polluées sont ainsi traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.

– La biodiversité

Les différents types d'impact sont bien abordés, et la séquence « éviter-réduire-compenser » est déroulée de manière logique. Ainsi, un important effort d'évitement a été mis en place puisque la totalité de la chênaie thermophile, les pelouses calcicoles et la mare permanente ne seront pas exploitées, et seront mises en défens au cours de l'exploitation. Cette mesure permet d'éviter toutes les stations d'espèces végétales protégées (à l'exception de deux pieds d'Orchis pyramidal, espèce commune), et les habitats de reproduction des oiseaux forestiers et chauves-souris (arbres gîtes). Cela permet également l'évitement partiel des habitats des reptiles, amphibiens, oiseaux des milieux ouverts et insectes.

Les mesures de réduction préconisées sont pertinentes et bien détaillées, notamment le protocole de transfert de l'Orchis pyramidal. Toutefois, concernant le calendrier des travaux, si les périodes d'intervention sont pertinentes pour les fronts de taille, les décapages (septembre-février) ou les défrichements (septembre-octobre), cela est moins évident pour les travaux en périphérie de mares, où la période printanière (mars-avril) n'est pas adaptée (risque de destruction accidentelle des adultes).

L'autorité environnementale recommande de ne pas réaliser de travaux en périphérie des mares durant la période printanière.

Les impacts résiduels pour les espèces animales protégées ne sont parfois pas suffisamment argumentés. Toutefois, le porteur de projet a déposé un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées comprenant une espèce végétale (Orchis pyramidal) et les 11 espèces animales pour lesquelles un complément aurait été nécessaire.

L'autorité environnementale recommande que le dossier de demande de dérogation justifiant les impacts résiduels pour les espèces animales protégées soit joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'effet significatif du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (200 m pour la ZSC de la Vallée de la Creuse).

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

Le projet, implanté en dehors de zones urbanisées, est une extension et un approfondissement d'une carrière de calcaire autorisée déjà exploitée.

Le site est bien desservi par la route départementale RD 927 qui relie la carrière à l'usine de fabrication de chaux, exutoire de tous les matériaux extraits. Le talus longeant cette route n'a pas été exploité et ne le sera pas, le site reste donc peu visible. Des merlons périphériques de 2 à 3 m de hauteur édifiés sur le reste du périmètre de la carrière limitent l'impact paysager du projet.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés par ce projet (SDAGE² Loire-Bretagne 2016-2021, SDC36³, SRCE⁴ et PPRI de la Creuse⁵). L'extension de la carrière est conforme au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chasseneuil.

Remise en état du site

La remise en état du site consistera en un remblaiement partiel du carreau du site jusqu'aux cotes 110 et 115 m NGF en utilisant les stériles issus de l'extraction. Les fronts seront sécurisés et traités afin de faciliter l'intégration paysagère.

La remise en état du site est orientée vers un réaménagement écologique. Ainsi, l'état final comportera une plus grande superficie de milieux à vocation naturelle qu'avant exploitation (mares, milieux rocheux, prairies, pelouses sèches), avec une gestion par fauche tardive des milieux ouverts et un suivi écologique pendant 5 ans après la fin d'exploitation.

VI. Étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Elle caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet (notamment déversement d'hydrocarbures, incendie, glissement de terrain, éboulements, tassements, accident lié aux engins et chute de personnes).

Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité de scénarios d'accident induits par la présence de carburant sur le site (incendie, déversement d'hydrocarbures). Les zones d'effets thermiques en cas d'incendie sont contenues dans les limites du site projeté.

VII. Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des enjeux identifiés et les expose de manière claire et lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur les enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de

- 2 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- 3 SDC36 : Schéma Départemental des Carrières de l'Indre
- 4 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- 5 PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Dans le cadre de son projet de réaménagement, le pétitionnaire prévoit la restitution des habitats permettant aux différentes espèces animales et végétales de se réappropriier le site. Ces mesures justifient la bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

Toutefois l'autorité environnementale recommande :

— de ne pas réaliser les travaux en périphérie des mares durant la période printanière ;

— que le dossier de demande de dérogation justifiant les impacts résiduels pour les espèces animales protégées soit joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	+++	Les sensibilités écologiques constituent un enjeu très fort du dossier. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le site d'étude. Deux zones spéciales de conservation sont situées à proximité et correctement identifiées dans le corps de l'étude : « Vallée de la Creuse et affluents » (FR2400536) et « Grande Brenne » (FR2400534), ainsi qu'une zone de protection spéciale « Brenne » (FR2410003). Aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise du projet.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Le site n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Le projet concerne la nappe des Calcaires et marnes du Jurassique supérieur de l'interfluve Indre – Creuse. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+++	Le projet est situé hors périmètre de protection de captage d'eau potable mais un lien a été prouvé entre le site et le captage AEP de Saint Gaultier. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Énergies (consommations énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	La consommation énergétique prévisible concernera essentiellement les engins (pelle, chargeur, tombereau et poids lourds). Des mesures adaptées et proportionnées aux enjeux sont proposées dans l'étude.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	+	La proximité de l'usine limite les émissions liées aux déplacements des véhicules.
Sols (pollutions)	+	L'étude identifie que les opérations de ravitaillement en carburant peuvent être génératrices d'une pollution des sols par des hydrocarbures. Le dossier précise que le ravitaillement s'effectuera principalement sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Aucun stockage de carburant sur site n'est prévu. Ces mesures sont pertinentes et adaptées.
Air (pollutions)	+	L'étude indique que les émissions à l'air seront les gaz d'échappement et les poussières générées par la circulation des engins lors de l'extraction, le remblaiement partiel et le transport vers l'usine. Le dossier justifie que les émissions gazeuses sont limitées compte tenu du nombre limité d'engins présents sur le site. Le dossier démontre à l'appui des mesures de prévention en place et des résultats des dernières campagnes de mesures que les retombées de poussières sont inférieures aux valeurs seuils réglementaires.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Le projet n'est pas implanté en zone inondable. La zone d'extraction sera maintenue à une distance minimale de 10 m des limites de propriétés voisines pour prévenir les atteintes à l'intégrité des terrains voisins du site.
Risques technologiques	+	Le scénario majeur d'accident concerne l'incendie d'un engin. Le dossier démontre que les zones d'effet des risques identifiés sont limitées au site.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier précise que l'activité d'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets. Les quelques déchets produits (petit entretien des engins notamment) sont évacués vers l'usine de Saint-Gaultier.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Le projet porte sur une superficie d'un peu plus de 32 hectares dont 17ha seront exploités. Environ 18ha ne sont pas décapés ou exploités à l'heure actuelle, dont environ 7ha de boisement et 11

		ha constitués de prairies, de cultures ou de jachères. La remise en état prévoit la création de 7 ha de prairies, 4,2 ha de prairie sèche semée d'arbustes, 1 ha de chênaie, 8 ha d'habitats pierreux et 2 ha de prairies sèches non semées.
Patrimoine architectural, historique	0	L'étude précise qu'aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet soulève peu d'enjeu selon le dossier.
Odeurs	0	Les activités ne sont pas de nature à engendrer des odeurs d'après le dossier.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées d'après le dossier.
Trafic routier	+	Le fonctionnement de la carrière induit une circulation de poids lourds mais le dossier démontre qu'il n'y aura pas d'augmentation par rapport au trafic correspondant aux productions précédentes. Le dossier présente correctement les mesures pour limiter les effets du trafic routier (pas de traversée de villages pour accéder à l'usine de Saint-Gaultier, voies compatibles avec le trafic).
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Le site est accessible par la RD 927.
Sécurité et salubrité publique	+	Il sera réalisé en moyenne un tir d'explosif par semaine, comme lors de la précédente période d'extraction. Le pétitionnaire a défini les charges unitaires d'explosifs devant permettre d'éviter par les riverains le ressenti des vibrations induites par les tirs.
Santé	+	Les mesures proposées par le pétitionnaire sont adaptées et proportionnées aux enjeux de sécurité des populations.
Bruit	+	Le dossier présente les mesures ayant servi à qualifier l'environnement sonore initial, et les simulations de niveau de bruit réalisées au niveau des habitations les plus proches. Les résultats ne mettent pas en évidence d'émergence diurne supérieure aux émergences admissibles.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	+	Aucune ligne électrique ne surplombe l'entrée du site.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné